

deux au début, au moment de l'été, par l'administrateur ou le patron qui l'employait... Les appointements représentent une dette qui est d'autant plus juste de payer au moment où l'on se repose... M. MESUREUR répond que la commission estime que cet amendement doit être renvoyé à la commission de législation, car il apporte une érogation au droit commun.

L'amendement est renvoyé à la commission de législation. L'article 7 est adopté.

Une manœuvre réactionnaire. Ou va continuer, mais M. DE LANJUNAIS demande le renvoi. LE PRÉSIDENT : On pourrait voter les articles sur lesquels il n'y a pas eu d'amendements.

M. DE LANJUNAIS. — Non ; je demande que le bureau constate que la Chambre n'est pas un nombre de députés à gauche. M. DE LANJUNAIS. — C'est honteux. M. DE LANJUNAIS. — C'est mon droit. UNE VOIX : GAUCHE, allez déjeuner, si vous êtes pressés. (Tres bien.)

Le bureau, consulté, déclare qu'il y a doute. (Exclamations.) Le PRÉSIDENT, pour éviter un scrutin, demande à la Chambre de voter sur le renvoi à une prochaine séance.

Deux épreuves, l'une à mains levées, l'autre par assés et levés, sont douteuses. (Nouveaux exclamations.) LE PRÉSIDENT. — Il va être procédé au scrutin. (Bruit.)

Pour le vote contre 261, la Chambre renvoie le renvoi de la discussion à une prochaine séance. Mais pendant tous ces votes, elle vient de perdre 20 minutes pendant lesquelles les articles non votés, eussent-ils été votés, le président y mettrait les articles aux voix mais à main levée, ce qui ne valait pas l'appel nominal. (Bruit.)

LE PRÉSIDENT. — Je suis obligé d'appliquer le règlement. Je mets l'article 8 aux voix par scrutin public à la tribune (exclamations.) Le vote à lieu et les députés défilent à la tribune pour mettre leur bulletin dans l'urne.

Cette obstruction des réactionnaires contre le vote de la loi des successions est très sérieusement jugée. Le scrutin n'étant pas atteint, la suite de la discussion, par suite de la manœuvre des réactionnaires, est renvoyée à la prochaine séance et on se sépare à midi un quart.

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI. La séance s'ouvre à 8 heures, sous la présidence de M. MESUREUR.

L'arbitrage obligatoire. MILLERAND dépose sur le bureau de la Chambre, le projet que nous avons annoncé sur l'arbitrage obligatoire en cas de grève.

Nous en publions le texte d'autre part.

La loi sur les accidents. M. RIVALS dépose une proposition de loi, modifiant l'article 400 du Code de Commerce, relatif aux accidents de travail et accordant de plein droit, le bénéfice de l'assurance judiciaire à l'instance d'appeal.

L'urgence est demandée et la discussion, l'urgence est déclarée. M. MILLERAND, ministre du Commerce, demande que la proposition soit renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

La loi de 1884 reçoit, d'ailleurs, pendant une année, une application normale et régulière et aujourd'hui, on peut étudier les améliorations qu'elle doit recevoir, c'est pour cette raison que le renvoi à la commission est nécessaire.

M. RIVALS : n'insiste plus pour la discussion immédiate.

Le renvoi à la commission d'assurance et de prévoyance sociales est ordonné par trois voix.

Les réservistes et territoriaux. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition adoptée au mois de mai par le Sénat et qui a pour objet de réserver aux réservistes et territoriaux appelés à faire leur période d'instruction militaire.

L'urgence est déclarée. COULAN dit qu'il faut mettre au priori les patrons et les patrons qui ont des enfants en bas âge, les patrons qui ont des enfants en bas âge, les patrons qui ont des enfants en bas âge.

LA PRESIDENT dit que le texte de la commission est assez clair. M. COULAN dit que le motif de la loi est de donner un jour de repos à ces jeunes gens et qu'il ne s'agit pas de leur faire perdre un jour de travail.

LE PRÉSIDENT dit que le motif de la loi est de donner un jour de repos à ces jeunes gens et qu'il ne s'agit pas de leur faire perdre un jour de travail.

au moment où on doit ou non supprimer les jours et les jours ; il s'agit de savoir si les ouvriers réservistes et territoriaux. Le texte qu'on propose est moins clair que celui que présente la commission. Toutefois, il est intéressant de voir le monde proposer de rétablir le texte même du Sénat : le contrat de travail ne peut être rompu à cause de ce fait.

M. RIVALS se déclare satisfait. L'article 1er ainsi modifié est adopté. On adopte ensuite sans discussion les articles 2 et 3.

M. Julien GOUJON présente l'article additionnel au paragraphe 2 de l'article 3, qui est le dernier paragraphe de la loi du 2 décembre 1890, relatif à un congé de nuit des ouvriers et employés, soit et demeure applicable à la présente loi.

L'orateur explique que le but de cet amendement est de rendre nulles et non avenues toutes les clauses contraires à la loi qui pourrait être introduites dans les contrats de travail.

L'orateur a tenu à dire qu'il s'agit également de punir les tribunaux qui interprètent la loi contrairement à l'ordonnance de la loi. L'amendement est adopté par la commission, est adopté et devient l'article 4 et dernier de la loi.

L'ensemble de la loi est adopté à l'unanimité de 536 votants.

LES BUREAUX DE PLACEMENT. La proposition Coutant. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi sur le placement.

L'orateur rappelle que dans son temps on avait une loi sur le placement, qui avait été votée en 1884. C'est un fait que les bureaux de placement n'ont pas été créés par la loi de 1884.

Le projet de loi sur le placement est adopté à l'unanimité de 536 votants.

Le projet de loi sur le placement est adopté à l'unanimité de 536 votants.

Le projet de loi sur le placement est adopté à l'unanimité de 536 votants.

Le projet de loi sur le placement est adopté à l'unanimité de 536 votants.

Le projet de loi sur le placement est adopté à l'unanimité de 536 votants.

Le projet de loi sur le placement est adopté à l'unanimité de 536 votants.

Le projet de loi sur le placement est adopté à l'unanimité de 536 votants.

Le projet de loi sur le placement est adopté à l'unanimité de 536 votants.

Le projet de loi sur le placement est adopté à l'unanimité de 536 votants.

Le projet de loi sur le placement est adopté à l'unanimité de 536 votants.

Le projet de loi sur le placement est adopté à l'unanimité de 536 votants.

Le projet de loi sur le placement est adopté à l'unanimité de 536 votants.

Le projet de loi sur le placement est adopté à l'unanimité de 536 votants.

Le projet de loi sur le placement est adopté à l'unanimité de 536 votants.

L'ARBITRAGE ET LA GREVE OBLIGATOIRES

Un projet de loi Millerand. — Règlementation des rapports entre ouvriers et capitalistes. — Les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Notre correspondant particulier nous téléphone de Paris, l'analyse d'un important projet de loi que le citoyen Millerand, ministre du Commerce et de l'Industrie, vient de déposer sur le bureau de la Chambre.

C'est un appel à l'attention de nos lecteurs sur ce projet qui soulève très certainement de vives controverses. L'heure tardive à laquelle nous en avons eu communication ne nous permet pas d'en faire une analyse détaillée, mais nous devons en donner les grandes lignes et les principes qui en constituent le fond.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

La première section est divisée en trois articles. L'article 1er définit l'arbitrage obligatoire, l'article 2 en fixe les conditions, et l'article 3 en fixe les sanctions pénales.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

Le projet de loi Millerand est divisé en deux sections : la première, qui concerne l'arbitrage obligatoire, et la seconde, qui concerne les sanctions pénales et les dispositions administratives.

ressés qui sont écartés. Le bureau est formé de deux plus âgés et de deux plus jeunes des ouvriers ayant le droit de vote. Le bureau est élu par le scrutin, le local du vote est interdit à quiconque n'a pas le droit de vote. Chaque bulletin porte le nom de l'ouvrier qui a voté et le nom de l'ouvrier qui a été élu. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Pour que la grève soit votée au premier tour de scrutin, le dépôt des bulletins doit donner un nombre de voix supérieures à la moitié du nombre de suffrages exprimés et au tiers du nombre de personnes soussignées.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Après le vote, le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois. Le bureau est élu pour une durée de trois mois.

Faits Divers DANS LA REGION

L'Explosion de Marcq-en-Barceul. Funérailles des victimes. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Ce fut une cérémonie à la fois imposante et touchante. Hier matin les funérailles des victimes de la catastrophe de la protection civile du lieu de Marcq-en-Barceul, ont eu lieu à Marcq-en-Barceul, et pour Alfred Halé, à Lille.

Dernière Heure

Le Déraillement DU SUD-EXPRESS. Derniers renseignements. — Le chiffre officiel des victimes. — 130 kilomètres à l'heure!

Paris, 15 novembre. — L'heure exacte où s'est produite la catastrophe est le 11 novembre à 11 heures 15. Les morts et les blessés arrivés à Paris cette nuit, ont été enterrés à la morgue de la ville de Paris, venant de Bordeaux.

Quand un corps de Mme Dombrowsky a été retrouvé à 7 heures 15 par le train.

Le nombre de victimes de la catastrophe du Sud-Express est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

Le train supplémentaire n° 4, formé à Morcenx, est en route pour Bordeaux à 10 heures 15. Le chiffre officiel des victimes est de 105 morts et 130 blessés.

FEUILLETON DU 17 NOVEMBRE. — 13

GERMINAL

PAR Emile ZOLA

PREMIERE PARTIE

Alors, Etienne brusquement se décida. Peut-être avait-il rêvé de ces yeux clairs de Catherine, la nuit, à l'entrée du